

armées en marche et combattantes.

La part de Québec dans la guerre.

M. Crothers, le ministre du Travail, disait dernièrement à Saint Thomas que si Québec avait fait son devoir, comme les autres provinces, nous aurions fort bien pu nous passer de la loi du service militaire.

Mais qui donc est responsable si Québec est resté en arrière des autres provinces en matière d'anrôlement? Qui donc, si ce n'est le gouvernement Borden lui-même dont les membres québécois ont prêché ouvertement, vigoureusement et avec insistance, la doctrine nationaliste: "Le Canada ne doit pas participer aux guerres impériales en dehors de son territoire."

C'est au moyen de cette doctrine lancée pour la première fois en l'automne de 1911, dans le comté de Drummond-Arthabaska, par tout le corps nationaliste, y compris deux des ministres actuels de Québec, que le gouvernement est arrivé au pouvoir. La réciprocité n'était pas la question principale dans Québec, aux élections générales de 1911. Cette question était la politique navale de l'administration, politique sauvagement assaillie par ces mêmes hommes qui portaient de ce même principe "que le Canada ne devait pas participer aux guerres impériales livrées en dehors de son territoire." Et cette doctrine, enseignée sur tous les hustings du pays, répandue par la presse nationaliste aux frais de l'association conservatrice, contribua puissamment à mettre le peuple en garde contre cette participation. Le premier résultat de cette propagande se vit aux bureaux de vote où les libéraux obtinrent 38 sièges, tandis que l'alliance-nationaliste-conservatrice en gagnait 27. Le vote populaire était divisé de'un façon encore plus égale, les libéraux enrégistrant 164,281 votes, et l'alliance conservatrice-nationaliste 159,299. On en vit le deuxième résultat lorsque la guerre éclata et que le gouvernement demanda des volontaires. Le gouvernement récolta ce qu'il avait semé. N'avait-il pas en effet persuadé à la moitié de la province de rejeter cet appel?

Les soldats libérés.

Le plus grand service que nous puissions rendre à ces hommes braves qui ont le premier droit à notre gratitude et à notre sympathie, est de les remettre dans la vie civile, de faire en sorte que chaque homme puisse subvenir autant que possible à ses propres besoins. Voilà une tâche qui demande l'exercice des plus nobles et des plus belles qualités du peuple canadien. Il faudra refaire l'instruction d'un très grand nombre de ces hommes et leur donner une formation technique. Pour ceci la patience et la générosité de la part de l'Etat, jointes à une intelligence sympathique des circonstances, une expérience pratique, des connaissances scientifiques de la part de ceux que l'Etat appellera à ses conseils, aideront dans une large mesure les soldats libérés à se tirer de la condition dans laquelle la guerre les a placés. Nous arriverons sans doute à résoudre ce problème si nous l'abordons franchement et résolument et si tous ceux qui ont servi outre-mer, nous accordent leur active collaboration.

Un autre devoir nous incombe, un devoir dont il faudra nous acquitter avant celui que nous venons de mentionner. Les mesures qui pouvoient à l'heure actuelle à l'entretien, au soin et au confort des familles des soldats, ne sont ni justes ni adéquates. Mû par le désir de corriger cet état de choses et de faire ressortir ce principe que la dette que la nation doit au soldat et à sa famille, doit être payée par la nation et non pas par l'intermédiaire de la bienveillance et de la charité publique, M. Copp, député de Westmoreland, a présenté à la dernière session du Parlement, pendant l'étude de la loi du service militaire, le vœu bien conçu que voici:

"Qu'avant d'étudier ce projet de loi, nous songions d'abord à pourvoir d'une façon adéquate aux besoins des familles des soldats enrôlés pour le service d'outre-mer afin de ne plus être obligés de prélever de l'argent par "souscription publique pour faire vivre ces familles."

Cette résolution fut combattue par le gouvernement; la motion qui le présentait fut repoussée. Mais la nécessité de ces mesures subsiste, une action immédiate est nécessaire pour mettre ces soldats et leur familles à l'abri de tout besoin après que les souscriptions publiques auront cessé, et que le fracas et l'excitation de la guerre se seront évanouis.

La loi des élections en temps de guerre.

Une élection générale devrait être un appel à l'électorat tel qu'il existait avant la guerre; ce n'est qu'à ce titre que l'élection peut être efficace, qu'elle peut satisfaire la conscience publique, et obtenir cet acquiescement à un verdict qui doit être la réponse finale à toutes les questions soulevées au peuple.

Mais le gouvernement a repoussé ces institutions fondamentales d'un peuple libre, il a sciemment porté atteinte au principe sacré du droit de vote en abrégeant la discussion, en appliquant brutalement la clôture. Il a délibérément fabriqué une loi électorale avec laquelle il espère remporter la victoire aux polls, victoire passagère pour lui, mais qui fera au pays un mal permanent.

La loi désignée: la "loi des élections en temps de guerre," est un outrage à la justice, à l'honnêteté et au droit.

Elle enlève le droit de vote à certaines catégories de gens dont les membres, depuis les temps les plus anciens de